

**RE P O N S E    D E**

**Monsieur Maurice GIRO**  
**Maire de la commune de Cavailon**

Cavaillon, le 30 avril 2007

Monsieur Bertrand SCHWERER  
Président de la Chambre Régionale des  
Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur  
17 rue de Pomègues  
13295 MARSEILLE CEDEX 08

**Objet : Réponse au rapport d'observations définitives – Années 1998 à 2005**

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 3 avril 2007 par lequel vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Cavaillon de 1998 à 2005, je tiens à porter à votre connaissance les éléments de réponse suivants :

## **1- Analyse financière**

### **1.2 L'incidence de l'intercommunalité sur la situation financière de la commune**

La Chambre Régionale des Comptes observe que le transfert de compétences à la communauté de communes s'est d'abord accompagné de moyens financiers insuffisants (TEOM, recettes de la médiathèque) complétés par une fiscalité additionnelle modérée puis de transferts de fiscalité excédentaires. Elle souligne également la faiblesse de l'intégration communautaire.

Je souhaite donc préciser que la fiscalité additionnelle a été effective en 2002, année de mise en route de la communauté de communes et que les taux communaux ont été majorés de 0,054% pour la taxe d'habitation et de 0,062% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert des compétences "gestion des déchets" et "développement économique" s'est opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en même temps que la mise en place du régime de taxe professionnelle unique et l'harmonisation des taux de la TEOM sur le territoire intercommunal. Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, le transfert de quatre zones d'activités, le transfert de l'office de tourisme et le transfert de la contribution au SDIS, qui s'élevait alors à plus d'un million d'euros, ont suivi.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et après transfert en 2006 de la médiathèque et des deux piscines communales, le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de communes Provence Luberon Durance (CCPLD) est de 0,262758 (fiche DGF 2007) contre 0,285361 pour la moyenne de sa catégorie. Cette intégration devrait encore s'améliorer grâce au transfert prochain de la compétence "petite enfance" et de la participation de la CCPLD dès cette année au fonctionnement du conservatoire communal de musique.

### **1.3.2. Les charges de gestion**

La Chambre insiste sur les charges de personnel qu n'auraient pas diminué à due concurrence des transferts de compétences à la Communauté de communes Provence Luberon Durance.

Il s'agit là d'un choix effectué par les élus afin

- d'améliorer le service rendu à la population (accroissement dans les secteurs social, culturel et sportif)
- d'optimiser la gestion financière de la ville par la création de services (conseil en gestion, achats et marchés publics)
- de pérenniser les emplois aidés par la titularisation de leurs bénéficiaires.
- de répondre à la surcharge de travail engendrée par certains transferts de compétences de l'Etat vers la commune. C'est ainsi par exemple que le service de l'urbanisme est passé de cinq à huit agents sur la période considérée du fait du transfert à la commune de l'instruction des permis de construire.

### **1.3.5. Endettement et charge de la dette**

Malgré mon courrier du 8 juin 2006 portant réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, celle-ci maintient son avis sur le fonds de roulement négatif de la commune et conteste la légalité des restes à réaliser d'emprunt.

Par conséquent, je ne peux que renouveler ma démonstration qu'une bonne pratique de la gestion de trésorerie aboutit à un déficit normal de la section d'investissement puisque des dépenses budgétaires sont pré-financées par des ressources extra-budgétaires. Néanmoins, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser, lesquels, pour être sincères, doivent être couverts par un engagement juridique ce qui est le cas pour la commune de Cavaillon qui ne reporte que des emprunts qui ont fait l'objet d'une contractualisation avec les organismes de prêt retenus à l'issue d'une mise en concurrence.

Il est donc erroné de dire que la commune de Cavaillon ne respecte pas la définition des restes à réaliser de la nomenclature M14 et que le volume des emprunts figurant en report est

supérieur au volume d'emprunts effectivement souscrits. Les reports d'emprunt font l'objet d'un engagement comptable sur l'exercice budgétaire au cours duquel ils ont été souscrits et leur mobilisation est seulement retardée au maximum par l'utilisation optimale de sa ligne de trésorerie (laquelle présente toujours un solde à zéro au 31 décembre) dans le but de minimiser les frais financiers supportés par la collectivité.

### **1.3.7 La trésorerie**

La Chambre Régionale des Comptes remarque que la trésorerie de la commune est devenue plus modeste du fait de la réduction de ses dettes à court terme par rapport à ses créances alors même que la situation inverse en 2002 lui permettait de dégager une trésorerie abondante.

En effet, la commune n'a pas vocation à thésauriser ses ressources et si elle a réduit ses excédents de trésorerie et souscrit un contrat d'ouverture de crédit, c'est parce qu'elle s'efforce de réduire les délais de mandatement de ses dettes qui ne souffrent plus des aléas du recouvrement de ses créances.

#### **1.4.1. L'état de la dette**

Les divergences constatées par la Chambre entre l'état de la dette du compte administratif et celui du compte de gestion ont fait l'objet d'observations du Trésorier Principal en 2003 auxquelles la commune a répondu en exposant les désaccords intervenus en 2000 et 2001 entre les deux administrations sur les modalités et les montants des régularisations à opérer.

Ces désaccords n'ayant pas permis l'adéquation des deux états de la dette, la commune a proposé, dans un courrier du 15 mars 2004 adressé au nouveau Trésorier Principal, un rapprochement du compte de gestion et du compte administratif 2003 sur la base d'un travail de ressaisie des contrats de prêts en vigueur effectué fin 2002. Cette proposition est restée sans suite. La commune considère donc que l'état de la dette réel de la collectivité est celui annexé au compte administratif puisqu'il peut être justifié par des contrats et des tableaux d'amortissement réguliers.

Enfin, le transfert de l'emprunt souscrit par l'association du camping de la Durance a été délibéré en mars 2002 pour une application au 1<sup>er</sup> juillet. Pour des raisons restées inconnues, l'avenant de transfert n'a pas été signé par l'organisme bancaire dans les délais impartis.

Par conséquent, une nouvelle délibération a été approuvée par le conseil municipal en septembre 2002 pour une application au 1<sup>er</sup> octobre. La banque a alors signé l'avenant de transfert mais n'a pas effectué les formalités de changement de débiteur, l'association continuant d'être prélevée jusqu'à la fin de l'année. Après plusieurs échanges de courriers, la banque a consenti à adresser les demandes de versement à la commune pendant un trimestre puis s'est rétractée, considérant qu'elle n'avait aucune obligation à nous transmettre des avis d'échéances. Ces documents étant obligatoirement joints aux mandats et ne pouvant être remplacés par un tableau d'amortissement contractualisé (emprunt à taux révisable

mensuellement), la commune a cessé le mandatement des échéances jusqu'au remboursement par anticipation du prêt en décembre 2005.

#### **1.4.2. Les créances CITADIS**

Comme indiqué dans son courrier du 8 juin 2006 répondant aux observations provisoires, la commune a procédé au rapprochement du solde du compte 238 constaté au compte de gestion avec les journaux comptables retrouvés dans ses archives. Compte tenu de l'ancienneté de certaines opérations et des changements de nomenclature comptable, ce pointage n'a pas été aisé.

Toutefois, il a fait apparaître d'importantes disparités tant sur le nombre de mouvements enregistrés sur le compte 238 que sur leur affectation aux diverses opérations. Ainsi, si le compte de gestion fait apparaître au 31/12/2001 un solde déficitaire de 1 734 514,16 € pour le compte 238, la commune parvient, au stade de ses recherches, à un solde déficitaire de 562 590,37 €, l'opération "Plastenco-Interco-Comtech" étant totalement soldée.

Cette différence semble s'expliquer par l'absence, dans le récapitulatif présenté par le Trésorier Principal, de mandats et de titres pourtant imputés par la commune au compte 2548. Les références de ces écritures omises ont été transmises au Trésorier par courrier du 6 juillet 2006. Lorsque le Trésorier aura fait connaître sa réponse, un rapprochement contradictoire avec les bilans de la société CITADIS pourra être envisagé.

#### **1.4.3. Les restes à recouvrer**

Comme le remarque la Chambre Régionale des Comptes, la commune a dû faire face à des admissions en non valeur et à des annulations de titres importantes en 2003 et 2004.

Les premières concernaient essentiellement les loyers impayés des sociétés Interconnexion, Comtech et Plastenco pour lesquelles les procédures de recouvrement mise en œuvre par le Trésorier Principal n'ont pas permis à la commune de percevoir ses recettes avant la liquidation judiciaire. C'est ainsi que la commune a dû se résoudre à admettre en non-valeur un montant de 433 749,63 € pour lequel, à la demande de la Chambre, la commune avait constitué des provisions budgétaires.

La commune a également été pénalisée par l'annulation de titres émis à l'encontre de l'Etat pour un montant de 208 705 €. Ce montant correspondait aux condamnations de l'Etat à verser à la commune des provisions au titre des compensations relatives à la réduction pour embauche ou investissement et à l'abattement général à la base de 16% sur le montant de la taxe professionnelle. En effet, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 octobre 2000 (commune de Pantin), la commune de Cavailon a porté devant le tribunal administratif de Marseille deux réclamations infructueuses tendant à prendre en compte le produit des rôles supplémentaires de taxe professionnelle dans le calcul des compensations versées par l'Etat. Malgré les deux ordonnances du 5 et 12 juin 2001 rendues par le juge administratif, l'Etat n'a

pas honoré ces provisions et a mis en œuvre l'article 19 de la loi de finances 2002 pour verser à la commune 84 495 € en lieu et place des 208 705 € réclamés.

## 2 – Observations diverses

### 2.1 Les engagements vis à vis de la REMINCA

La commune maintient son engagement à renégocier la convention avec la REMINCA dans le respect des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT mais ne souscrit pas à l'observation de la Chambre indiquant que la subvention versée à la Régie autonome ne fait pas l'objet d'une approbation du Conseil municipal.

En effet, le Conseil municipal a approuvé par délibérations des 24 mars 1997, 14 novembre 2000 et 5 décembre 2005, la signature et le renouvellement de la convention pour le financement de la halle multifonctions du MIN.

De plus, la participation de la commune fait l'objet, chaque année, d'une approbation du Conseil municipal à l'occasion du vote des documents budgétaires comme en attestent leurs annexes.

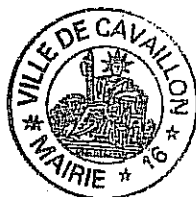
### 2.2 La délégation de service public de la restauration scolaire

Je souhaite apporter des précisions quant aux participations communales versées à l'association puis à la société Sogères chargée depuis 2003 par délégation de gérer le service de restauration scolaire.

En effet, la commune a versé à l'association une subvention de 201 853 € en 2002 et 238 619 € en 2003. Ces versements, ramenés à la période scolaire allant de septembre 2002 à juin 2003, donne une participation de la commune de 223 912,60 € à laquelle se sont ajoutées les charges salariales des trois agents communaux des Vignères pour un montant de 78 761 €.

En conséquence, la participation communale versée à la société Sogères pour la période 2003/2004 doit être comparée à la participation de la commune pendant la période précédente soit 302 673,60 €.

Vous souhaitant bonne réception de la présente réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Maurice GIRO